

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 488

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 8 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 *bis* C qui crée un crédit d'impôt sur le revenu, pour les contribuables domiciliés en France, sur les dépenses exposées au titre de la reprogrammation de l'injection du moteur ou de la pose d'un boîtier additionnel de conversion à l'éthanol E85.

Outre le coût induit par ce dispositif pour les finances publiques, le dispositif fiscal créé prévoit de financer une action qui n'est pas légale (reprogrammation du moteur).